

Arrêté du 24 mars 2022
portant nomination en qualité d'attachés d'administration de l'Etat stagiaires
des élèves issus des instituts régionaux d'administration

NOR : INTA2209717A

Le ministre de l'intérieur

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements ;

Vu le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux règles de classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022 fixant la liste des élèves des instituts régionaux d'administration aptes à poursuivre leur deuxième période probatoire de formation et prononçant leur lieu de pré-affectation (promotion printemps 2021 – entrée en formation le 1^{er} septembre 2021) ;

Sur la proposition du secrétaire général du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er}

Les élèves des instituts régionaux d'administration dont les noms suivent sont nommés attachés d'administration de l'Etat stagiaires.

A compter du 1^{er} mai 2022

NOM	NOM D'USAGE	PRENOM
ALYANAKIAN		Julie
ARREDONDO		Carlos
BAILLON		Quentin
BARRIERE		Céline
BATHILY	TORDJMAN	Oumou
BELTRAN		Sébastien
BLANC		Gaia
BOCCARD		Vincent
BOLLUYT		Guillaume
BONHERT	VAUTRIN	Claire
BONNET		Olivier
BOOURREAU		Pierre
BOUAMOURI		Farida
CAMBONI		Simon
CAMELIN		Anaïs
CEVAMY		Thaïs
CHABANE		Youva
CHARVET		Arnaud
CHAUVE		Auréa
COLLO		Julien
COPIN		Marine
COUR		Jean-Hubert
DA SILVA		Valentin
DEMICHEL		Elsa
DIBIANE		Sylvain
DUMAINE		Jérémie
FERNAND		Cécilienne
FERREIRA-REIS		Peggy
FISCHIETTI		Lina
GANNA		Rachelle
GARISTON		Matthias
GAYDU	GAYDU-MONTOUT	Cédric
GIL		Mélanie
GILLES		Romain
GIRAUD		Camille
GOASDOUE		Thibault
GOUJU		Caroline
GRIBAL		Olivier
GUERITTEE		Brian
GUEYE		Babacar
GUILLAUME		Morgane
GUILLAUME-CHATEL		Anna
HARIVEL		Théo
HOCHARD		Claire
HOSPITAL		Alison
IMBERT		Caroline

KILIDJEAN		Antoine
KUBITZA		Angelina
LAACHI		Léa
LAGRANGE		Hadrien
LAURAIN		Benjamin
LE GOFF		Emilie
LEICHNAM		Anton
LEVENT-RUEL		Manon
LIZAMA DIAZ		Valentina
LOTTE		Soline
MANESSE		Laure
MARIANI		Nicolas
MATHIS		Juliette
MATTA		Enzo
MELSBACH		Emilie
MERCERET		Germina
MIGNOT		Jonathan
MORACCHINI		Georges-Dominique
MORAIS		Victor
MOUSSA OUFANE		Abdoulkarim
MULNET		Nicolas
ORIEUX		Julie
PANOT		Ludovic
PERDREAU		Baptiste
PIDANCET		Laurent
PLANCHON		Véronique
PORTIER		Laure
QUINIOU		Jean-Charles
RAKOTOVAO		Valérie
REMIN-BEULE		Jocelyn
RITZ		Constance
RUGJEE		Nélisha
SAFAEE		Amir
SAIFI		Jamila
SANVOISIN		Laurène
TESI		Sébastien
THAILHARDAT		Guillaume
TIZI		Saliha
VICTOR		Julien
WARNIER		David

Article 2

En application de l'article 1-II-7 de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, les autorités compétentes en matière de reclassement prendront ultérieurement, le cas échéant, un arrêté fixant les conditions de classement d'échelon des agents mentionnés aux articles 1^{er} à 4.

Article 3

Les attachés d'administration de l'Etat stagiaires qui ont déjà la qualité de fonctionnaire sont placés en position de détachement pendant la durée du stage. Ils bénéficieront au 9^{ème} mois de la prise en charge des frais de changement de résidence dans les conditions prévues par le décret 90-37 du 28 mai 1990 modifié,

Article 4

En application de l'article 12-I du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 susvisé, les fonctionnaires civils classés à un échelon doté d'un indice inférieur à celui qu'ils détenaient précédemment conservent à titre personnel le bénéfice de leur indice antérieur, jusqu'au jour où ils bénéficient en qualité d'attaché d'un indice au moins égal, dans la limite de l'indice brut 1022.

Article 5

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 mars 2022.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
L. Mézin